



**Décision N°2023/13**

**Ecole maternelle La Condamine**

**Acquisition d'écrans numériques interactifs**

**Demande de subvention**

Le Maire de la Commune de MAZAN ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2020/20 en date du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de Mazan, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, afin de demander l'attribution de toutes formes de subventions, quels que soient leur montant, la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

**Vu** le Budget de la Commune

Considérant que par l'acquisition de supports numériques interactifs, la Commune peut solliciter le soutien financier de l'Etat à travers la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer l'équilibre financier de l'acquisition de tableaux blancs interactifs (TBI) sous la forme d'écrans numériques interactifs pour l'école maternelle du groupe scolaire La Condamine pour un montant de 12 454,39 € HT ;

**Décide**

**ARTICLE 1 :**

De solliciter la subvention suivante :

- 8 000 € dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour un total prévisionnel de dépense hors taxes de 12 454,39 € soit un autofinancement de 4 454,39 €. La dépense est plafonnée à 10 000 €, la subventions DETR sollicitée de 8 000 € correspond à 80 % de la dépense plafonnée soit un autofinancement de 20 % correspondant à 2000 € pour la collectivité.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Dispositifs	Montant HT
Etat – Préfète de Vaucluse	DETR	8 000,00 €
Commune	Auto-financement	4 454,39 €
<b>Sous-Total des dispositifs d'aide</b>		<b>8 000,00 €</b>
<b>Coût total HT</b>		<b>12 454,39 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et au Comptable public assignataire de la Commune.

Fait à Mazan  
Le 23 février 2023  
Le Maire

Louis BONNET



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.*

*Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*